

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23071**

Intitulé

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Industries chimiques et pharmaceutiques, Spécialité Développement et production pharmaceutique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Administrateur(trice) général(e) du CNAM, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

222 Transformations chimiques et apparentées (y.c. industrie pharmaceutique)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la certification pourra exercer dans le domaine pharmaceutique en génie des procédés pharmaceutiques pour le développement de la production d'un médicament, depuis son étude physico chimique et pharmacotechnique jusqu'à la mise en place de méthodes de contrôle qualité liée à sa production.

La certification professionnelle atteste des compétences et capacités suivantes :

- disposer d'une vision globale d'un procédé de production pharmaceutique (tant vers la RetD que vers la distribution),
- disposer d'une vision très précise de chaque étape de production d'une forme pharmaceutique donnée,
- identifier les points critiques, de connaître les moyens de les mettre sous control et de les maîtriser,
- anticiper sur les risques affectant le produit, le patient, le personnel, l'environnement, la viabilité économique,
- définir, en cas de problème, la causalité en terme de formule, équipement et/ou conduite de procédé,
- analyser une situation de non-conformité, de la décrire, de faire des propositions,
- faire des choix très rapides (arrêt de la production, modification d'un paramètre critique, ...),
- choisir le bon équipement (mélangeur, système de pesée...) pour un résultat optimal,
- conseiller, guider accompagner ses subordonnées ; mais aussi les comprendre et reporter l'information du terrain vers la hiérarchie,
- dialoguer avec l'assurance qualité, les fournisseurs, les inspecteurs, la maintenance, ...,
- préparer un cahier des charges (équipement, MP, prestation, ...),
- mettre en place les tests permettant de maîtriser la qualité d'un procédé
- encadrer des qualifications et validations,
- comprendre et s'adapter aux évolutions technologiques, réglementaires, scientifiques.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Intervention technique en méthodes et industrialisation, Intervention technique en études, recherche et développement, Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique

Techniciens et techniciens supérieurs à tous les stades de la vie du médicament, et de la gestion de sa qualité :

- conception, préformulation, formulation, développement
- full development, scale-up, lots cliniques, lots de validation
- fabrication, conditionnement, contrôles, distribution, transferts

Avec, comme objectif prioritaire les métiers suivants :

- Technicien de production
- Technicien galéniste
- Technicien méthodes

Autres débouchés ou filières métiers possibles : assureur qualité-production, agent de maîtrise, responsable d'UO, auditeur qualité en production, support au flux logistique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H1404 : Intervention technique en méthodes et industrialisation

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

L'obtention de la licence professionnelle est soumise aux conditions suivantes :

- La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 / 20 à l'ensemble des unités d'enseignement*, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 / 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.
- La compensation entre éléments constitutifs d'une UE d'une part, et les UE, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.
- Lorsqu'il n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande, le bénéfice des UE pour

lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 / 20

-Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement* dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement* font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. Chaque unité d'enseignement* fera l'objet d'un examen terminal mais pourra comporter une part de contrôle continu. Une session de rattrapage sera proposée pour les étudiants n'ayant pas validé leurs UE lors de la première session.

Le Jury Il est désigné par la présidente de l'Université et le directeur du CNAM. Il comprend au moins ? au plus ? de professionnels. Il est présidé par un enseignant chercheur.

L'évaluation des enseignements Elle portera sur les aspects pédagogiques et organisationnels ainsi que sur l'acquisition des connaissances et leur contrôle et sur les relations humaines. Cette évaluation fera l'objet de questionnaires dont les éléments de réponses seront synthétisés et analysés régulièrement ou en fin de chaque année Universitaire dans un souci d'amélioration continue.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le responsable de la formation, des enseignants des différentes spécialités (ou leur représentant) et au moins ¼ et au plus ½ des professionnels concernés
Après un parcours de formation continue	X	Le responsable de la formation, des enseignants des différentes spécialités (ou leur représentant) et au moins ¼ et au plus ½ des professionnels concernés
En contrat de professionnalisation	X	Le responsable de la formation, des enseignants des différentes spécialités (ou leur représentant) et au moins ¼ et au plus ½ des professionnels concernés
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE	X	L'Administrateur général ou son représentant (président du jury), le responsable ou son représentant du service VAE, 3 enseignants dont le responsable pédagogique de la LP ou son représentant, 2 représentants qualifiés des professions concernées.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle publié au JO du 24 novembre 1999

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 juin 2006 (n° d'habilitation 20060256)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 publié au JO du 26 avril 2002

Références autres :

Arrêté du 28 juin 2012 (n° d'habilitation 20060256)

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

cnam.fr

CNAM

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) : Île-de-France - Paris (75) []

292 rue Saint-Martin - 75003 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Paris

Historique de la certification :

Le Cnam est habilité à délivrer cette licence par arrêtés ministériels depuis 2006.